



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/283

Du mardi 16 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE pour la mise en place d'ateliers de « Babypaint » et « Yoga en famille »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE, pour la mise en place d'ateliers de « Babypaint » et « Yoga en famille » à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE, située 2 bis rue de l'Eglise 91630 AVRINVILLE pour la mise en place des ateliers suivants :

- « Babypaint » sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS, Le samedi 15 novembre 2025 de 10h00 à 11h30
- « Yoga en famille » sur le multi accueil Les Confettis, avenue de la Cime - Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS, Le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE une salle du multi accueil Menthe et Grenadine, le samedi 15 novembre 2025 de 10h00 à 11h30 et une salle du multi accueil Les Confettis, le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 11h30.

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 180 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 30 SEP. 2025

Publié le : 30 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

